



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●	●			
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2		●			
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	990	825			
profondeur (m)	min.	45	45			
frontage (m)	min.	18	18			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	22		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4	0	7,5		
latérales totales (m)	min.	8	4	15		
arrière (m)	min.	15	15	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	100		
largeur (m)	min.	10	10	10		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3	0,30		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,6	0,60		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)			
		(3)	(3)			
		Z-583	Z-583			

NOTES
1- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ: - VINYLE; - ALUMINIUM GAUFRÉ; - ACIER CORRUGUÉ; TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES
2- LES CHAMBRES A DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.
3- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4				●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2	●				
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1		●			
institutionnel et administratif régionale	P-2			●		
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1				●	
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9				
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.	12				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1			6	
hauteur (étages)	max.	2			10	
hauteur (m)	max.	12				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,25
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(5)		
	(3)	(3)	(3)	PC - 60		
	(4)	(4)	(4)			
	(5) (6)	(5)	(5)			
	PC - 60	PC - 60	PC - 60			

C-137
Feuillet 1 de 1

NOTES
1- L'ABSENCE DE MARGE LATÉRALE À LA LIMITE DU CORRIDOR HYDRO ÉLECTRIQUE EST PERMISE (MARGE 0).
2- LA PENTE DES TOITS DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 10% À L'EXCEPTION DES PARTIES DU TOIT OÙ L'EMPLOI, DE PUIXS DE LUMIÈRE, DE LANTERNEAUX, OU D'ÉLÉMENTS D'ORNEMENTATIONS, EST PRÉVU.
3- LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES D'UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 90%.
4- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS: - VINYLE; - ALUMINIUM GAUFRÉ; - ACIER CORRUGUÉ; - TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE.
5- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4			●		
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(10)	(10)	(5)		
				(10)		
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	6 000	6 000	900		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	20	20	30		
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9	9	9		
latérales totales (m)	min.	20	20	20		
arrière (m)	min.	35	35	6		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3	3	3		
hauteur (étages)	max.	6	6	6		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.			90		
largeur (m)	min.	20	20	7,5		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35			
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)		
		(6) (7)	(6) (7)	(3)		
		(8) (9)	(8) (9)	(4) (6)		
		(10) (11)	(10) (11)	(11)		

C-138
Feuillet 1 de 1

NOTES
1- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS: - VINYLE; - ALUMINIUM GAUFRÉ; - ACIER CORRUGUÉ; - TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE.
2- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.
3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ÎLOTS DE POMPES SONT : - LIGNE AVANT : 6 MÈTRES - LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES - LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES - BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES
4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ÎLOTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.
5- USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS : - SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILE.
6- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.
7- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1 000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
8- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.
9- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.
10- LE SERVICE À L'AUTO .
11- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1	●			
artériel léger	C-2		●		
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4			(13)	
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus		(12)	(12)	(7)	
				(12)	
permis		(5)	(6)		

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	2 400	2 400	900	
profondeur (m)	min.	80	80	30	
frontage (m)	min.	30	30	30	
STRUCTURE					
isolée		●	●	●	
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.	5	5	12	
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	9	9	9	
latérales totales (m)	min.	20	20	20	
arrière (m)	min.	35	35	6	
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	3	3	3	
hauteur (étages)	max.	6	6	6	
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.	1000	1000	90	
largeur (m)	min.	20	20	7,5	
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,5	2	0,25	
espace bâti/terrain	max.	0,6	2,5		
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(1)	(1)	(1)	
		(2)	(2)	(2)	
		(8)	(8)	(3)	
		(9) (10)	(9) (10)	(4) (8)	
		(11) (14)	(11) (14)	(14)	

C-139
Feuillet 1 de 2

NOTES					
1- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS: - VINYLE; - ALUMINIUM GAUFRÉ; - ACIER CORRUGUÉ; - TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE					
2- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEURES DU BÂTIMENT.					
3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ÎLOTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES					
4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU-DESSUS DES ÎLOTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.					
5- USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: - VENTE AU DÉTAIL DE LA VIANDE ET DU POISSON; - VENTE AU DÉTAIL DE FRUITS, DE LÉGUMES; - VENTE AU DÉTAIL DE BONBONS, D'AMANDES ET DE CONFISERIES; - VENTE AU DÉTAIL DE MÉDICAMENTS ET D'ARTICLES DIVERS (PHARMACIE).					
6- USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: - VENTE AU DÉTAIL DE FRUITS, DE LÉGUMES; - RESTAURATION AVEC SERVICE COMPLET OU RESTREINT SANS TERRASSE; - CLINIQUE MÉDICALE (CABINET DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES).					
7- USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: - SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILE					
8- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.					
9- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1 000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.					
VOIR FEUILLET 2 DE 2					

DIVERS					
PIIA		●	PPU		●
PAE					
PPCMOI		●			
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION		H			
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE		C			
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE		I			
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE		P			
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC		U			
utilité publique	U-1				
AGRICOLE		A			
agricole léger	A-1				
CONSERVATION		CO			
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					

C-139
Feuillet 2 de 2

NOTES	
10- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.	
11- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.	
12- LE SERVICE À L'AUTO.	
13- SEULES LES STATIONS D'ESSENCE EXISTANTES SONT AUTORISÉES.	
14- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION		H			
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE		C			
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE		I			
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE		P			
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC		U			
utilité publique	U-1				
AGRICOLE		A			
agricole léger	A-1				
CONSERVATION		CO			
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					

C-139
Feuillet 2 de 2

NOTES	
10- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.	
11- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.	
12- LE SERVICE À L'AUTO.	
13- SEULES LES STATIONS D'ESSENCE EXISTANTES SONT AUTORISÉES.	
14- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4		●			
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	684	900			
profondeur (m)	min.	38	30			
frontage (m)	min.	18	30			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	4	6			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	1			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	103	90			
largeur (m)	min.	10	7,5			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,15	0,1			
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(1)			
		Z-583	(2)			

NOTES
1-LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES
2-LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.
3-MALGRÉ L'ARTICLE 172, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2	●				
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	684				
profondeur (m)	min.	38				
frontage (m)	min.	18				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	15				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,15				
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		Z-583				

NOTES
1-MALGRÉ L'ARTICLE 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	684	684			
profondeur (m)	min.	38	38			
frontage (m)	min.	18	18			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	2			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	9	9			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	103	103			
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,15	0,15			
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,53			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		Z-583	Z-583			

NOTES
1- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-582					

NOTES

DIVERS			
PIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-102
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405				
profondeur (m)	min.	22				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		(3)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-103
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	28					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	15					
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		(2)					
		Art.550					

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- ABROGÉ
2- ABROGÉ
3- ABROGÉ

DIVERS			
PIA		PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-053	08-07-2022



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						
1- ABROGE						

DIVERS						
PIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS						
NO. DE RÉGLEMENT		DATE				
5000-053		08-07-2022				



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-107
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	8				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.	2 (1)				
arrière (m)	min.	15				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)				
		(3)				
		(4)				

NOTES
1- LES UNITES DES EXTREMITES DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 2 MÈTRES.
2- AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE N'EST PERMIS
3- AUCUNE MODIFICATION DE TYPE OU COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PERMISE.
4. AUCUN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL N'EST PERMIS.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-108
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-109
Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●	●			
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë			●			
MARGES						
avant (m)	min.	6	8,3			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0	0			
latérales totales (m)	min.	2,5	2,3 (1)			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	2			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1	1			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(4)	(2)			
			(3)			
			(4)			

NOTES
1- LES UNITES DES EXTREMITES DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 2.3 MÈTRES.
2- AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE N'EST PERMIS
3- AUCUNE MODIFICATION DE TYPE OU COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PERMISE.
4- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-110
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	385				
profondeur (m)	min.	29				
frontage (m)	min.	12,5				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	5				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- AUCUN DECLIN DE COULEUR BLANC N'EST PERMIS. LES DÉTAILS D'ORNEMENTATION PEUVENT CEPENDANT ÊTRE BLANCS
2- LA FACADE DOIT ÊTRE RECOUVERTE D'UN MINIMUM DE 50% DE BRIQUE D'ARGILE DE COULEUR ROUGE OU ORANGÉE.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée		●				
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIIA		●				
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré		●				

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-115
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405	270				
profondeur (m)	min.	27	27				
frontage (m)	min.	15	10				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2	0				
latérales totales (m)	min.	4	2,5				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(2)				
		(2)					

NOTES							
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.							
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-117
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405	270				
profondeur (m)	min.	27	27				
frontage (m)	min.	15	10				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2	0				
latérales totales (m)	min.	4	2,50				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70				
largeur (m)	min.	6,5	6,5				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(2)				
		(2)					

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-118
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405	270				
profondeur (m)	min.	27	27				
frontage (m)	min.	15	10				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2	0				
latérales totales (m)	min.	4	3				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70				
largeur (m)	min.	6,5	6,5				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-119
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	390	315				
profondeur (m)	min.	30	30				
frontage (m)	min.	13	10,5				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2	0				
latérales totales (m)	min.	4	3				
arrière (m)	min.	6,5	6,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70	55				
largeur (m)	min.	6,5	6				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(2)				
		(2)					

NOTES							
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.							
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●	●			
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	464	129			
profondeur (m)	min.	22,66	19,4			
frontage (m)	min.	12,5	4,88			
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë			●			
MARGES						
avant (m)	min.	(1)	(1)			
avant (m)	max.	(1)	(1)			
latérale (m)	min.	(1)	(1)			
latérales totales (m)	min.	(1)	(1)			
arrière (m)	min.	(1)	(1)			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	16	16			
superficie d'implantation (m2)	min.	57	50			
largeur (m)	min.	6,43	4,88			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1	1			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,4			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,8			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)	(2)			
		(3)	(3)			
		(4)	(4)			
		(5)	(5)			

NOTES

1-LES DIMENSIONS DE TOUTE LES MARGES SONT INDIQUÉES AU PLAN JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE DES USAGES ET NORMES. CES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES INTÉGRALEMENT.

2-LE FRONTAGE MINIMUM PEUT ÊTRE RÉDUIT À 0,5 MÈTRES POURVU QU'À L'ALIGNEMENT DE LA FACADE DU BÂTIMENT, LE FRONTAGE MINIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DOIT ÊTRE RESPECTÉ

3-AUCUNE MODIFICATION DE TYPE OU COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PERMISE.

4-LE FRONTAGE MINIMAL PEUT ÊTRE RÉDUIT À 0,5 MÈTRES MINIMUM POURVU QU'À L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, LE FRONTAGE MINIMAL PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES SOIT RESPECTÉ.

5-UN ACCÈS ET UNE ALLÉE DE CIRCULATION PERMETTANT UNE ACCESSIBILITÉ COMMUNE À DES ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR DES TERRAINS ADJACENTS SONT AUTORISÉS POURVU QUE CET ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION SOIENT GARANTIS PAR SERVITUDE RÉELLE ET ENREGISTRÉE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-121
Feuillet 2 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●				
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 200				
profondeur (m)	min.	40				
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	9				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	3				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	140				
largeur (m)	min.	12				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	24				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIA		●				
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-121
Feuillet 1 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●	●				
multiplex	H-3			●	●	●	●
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	500	420	650	627	1 200	1400
profondeur (m)	min.	30	30	33	33	40	40
frontage (m)	min.	14	11,5	19,5	18,5	30	30
STRUCTURE							
isolée		●		●		●	
jumelée			●		●		●
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0	5	0	5	0
latérales totales (m)	min.	8,5	6	12	6	12	7
arrière (m)	min.	9	9	9	9	9	9
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1	2	2	2	2
hauteur (étages)	max.	2	2	3	3	3	3
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	85	85	85	85	140	140
largeur (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	12	12
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	3	3	4	4	8	8
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,35	0,35
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION BIFAMILIALE OU TRIFAMILIALE AVEC UN GARAGE INCORPORÉ AU SOUS-SOL, LA MARGE LATÉRALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 3,50 MÈTRES. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 8 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-121
Feuillet 2 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●				
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 200				
profondeur (m)	min.	40				
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	9				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	3				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	140				
largeur (m)	min.	12				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	24				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIA		●				
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-122
Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2-DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-124
Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	405				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-125
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●	●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	405	270				
profondeur (m)	min.	27	27				
frontage (m)	min.	15	10				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2	0				
latérales totales (m)	min.	4	2,5				
arrière (m)	min.	7,5	6,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	16	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70	70				
largeur (m)	min.	6,5	6,5				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1	1				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(2)				
		(2)					

NOTES							
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.							
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-127
Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	324				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	12				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	4				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-128
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	360					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	4					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	9					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					

NOTES							
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	351				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	13				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				
		Z-530,1				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRIS D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

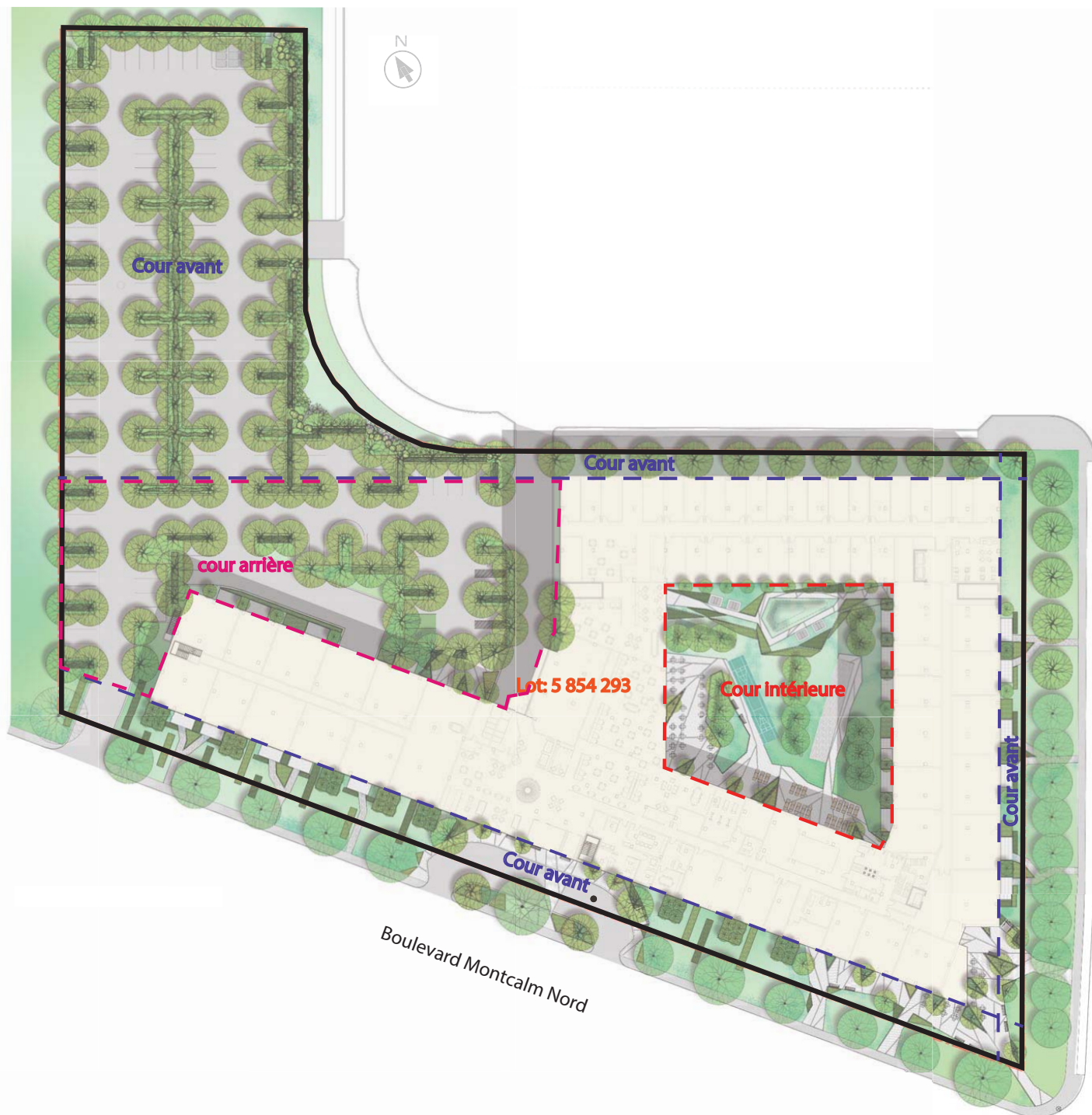
Plan des marges

Daté du 6 juin 2016



Plan des cours

Daté du 6 juin 2016







CANDIAC
ma ville sous les arbres

PLAN DES FAÇADES

16 SEPTEMBRE 2015

CHEMIN DE FER

-  Façade principale
-  Façade arrière

DE L'INDUSTRIE

DE L'IN



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes

CANDIAC Annexe B
ma ville sous les arbres

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3				●	
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					●
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis					(2)	(3)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●	●	●	●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	4	4	4	4	
avant (m)	max.	7	7	7	7	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.	4	4	4	4	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	
hauteur (étages)	max.	10	10	10	10	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	(1)
	(4)	(4)	(4)	(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)		
			(6)			

H-140
Feuillet 1 de 1

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 93,3 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- STATIONNEMENT INCITATIF.
4- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
5- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-018	2015-11-30
5000-059	2023-04-03





CANDIAC
ma ville sous les arbres

PLAN DES FAÇADES

16 SEPTEMBRE 2015

CHEMIN DE FER

-  Façade principale
-  Façade arrière

DE L'INDUSTRIE

DE L'IN

Plan des marges

Daté du 6 juin 2016



Plan des cours

Daté du 6 juin 2016





CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3		●	●		
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3			●		
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NOTES						
1-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 2 MÈTRES.						
2-AUCUNE AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL N'EST PERMIS.						
3-AUCUNE AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE N'EST PERMIS.						
4-AUCUNE MODIFICATION DE TYPE OU COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PERMIS						
5-MALGRÉ L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 381, AUCUNE MARGE MINIMALE DE DÉGAGEMENT N'EST EXIGÉE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT.						
6-L'ARTICLE 384 NE S'APPLIQUE PAS. UNE BANDE MINIMALE DE 60 CM EST REQUISE LE LONG DES LIGNES DE PROPRIÉTÉS LATÉRALES ET ARRIÈRES.						
7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	163	1 025	1 025		
profondeur (m)	min.	33	30	30		
frontage (m)	min.	3	22	22		
STRUCTURE						
isolée			●	●		
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	0	6	6		
latérales totales (m)	min.	2 (1)	12	12		
arrière (m)	min.	9	9	9		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3	3		
hauteur (étages)	max.	2	3,5	3,5		
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	50	150	150		
largeur (m)	min.	4,65	13	13		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1	8	8		
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,35		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(2)	(7)	(5)	(7)	
		(3)	(7)	(6)		
		(4)		(7)		
		(7)		(8)		
				(7)		

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	(8)		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●	●			
multifamiliale	H-4			●	●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●		●	
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	12	12	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0	6	0	
latérales totales (m)	min.	12	6	12	6	
arrière (m)	min.	12	12	12	12	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	8	8			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,4	0,4	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	2	2	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●	●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 200	1 200			
profondeur (m)	min.	40	40			
frontage (m)	min.	22	22			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	9	9			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0			
latérales totales (m)	min.	12	6			
arrière (m)	min.	12	12			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2			
hauteur (étages)	max.	3	3			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120			
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	16	16			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●	●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 200	1 200			
profondeur (m)	min.	40	40			
frontage (m)	min.	22	22			
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée			●			
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	9	9			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0			
latérales totales (m)	min.	12	6			
arrière (m)	min.	12	12			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2			
hauteur (étages)	max.	3	3			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120			
largeur (m)	min.	10	10			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	16	16			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●	●			
multifamiliale	H-4			●	●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 125	1 125	1 200	1 200	
profondeur (m)	min.	40	40	40	40	
frontage (m)	min.	22	16	30	30	
STRUCTURE						
isolée		●		●		
jumelée			●		●	
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	9	9	9	9	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	0	6	0	
latérales totales (m)	min.	12	6	12	6	
arrière (m)	min.	12	12	12	12	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120	120	120	
largeur (m)	min.	10	10	10	10	
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	8	8	16	16	
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,4	0,4	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	2	2	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2		●				
multiplex	H-3			●			
multifamiliale	H-4				●		
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1					●	
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						●
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							(9)
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 000	500	2 000	2 000		2 000
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée			●	●	●		●
jumelée		●	●	●	●		●
contiguë		●	●	●	●		●
MARGES							
avant (m)	min.	5	3	3	3		3
avant (m)	max.	7	4	4	4		4
latérale (m)	min.	0	0 (10)	1	1		1
latérales totales (m)	min.	0 (10)					
arrière (m)	min.	4	4	4	4		4
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		2
hauteur (étages)	max.	3	4	4	4		4
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
					(5) (6)		
					(7) (8)		

H-152
Feuillet 1 de 2

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 67 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DU RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE "PLAN DES FAÇADES".
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.
8-L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- LE SERVICE À L'AUTO
10-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-038	2018-11-05
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis		(2)			

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(3)			

H-152
Feuillet 2 de 2

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 67 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DU RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE "PLAN DES FAÇADES".
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.
8-L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- LE SERVICE À L'AUTO
10-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-038	2018-11-05
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC

Grille des usages et normes

CANDIAC
ma ville sous les arbres

Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3		●				
multifamiliale	H-4			●			
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1				●		
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1					●	
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						●
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus					(7)		
permis							(2)

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●	●	●	●	●	
contiguë		●	●	●	●	●	
MARGES							
avant (m)	min.	5	3	3	3	3	
avant (m)	max.	7	4	4	4	4	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.	0 (8)	0 (8)	0 (8)	0 (8)	0 (8)	
arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
					(5)		
					(6)		

H-153

Feuillet 1 de 1

NOTES

- 1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 45,9 LOGEMENTS À L'HECTARE.
- 2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
- 3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
- 4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DE L'ARTICLE 565 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.
- 5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.

POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAU, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
- 6- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE.
- 7- SERVICE À L'AUTO.
- 8- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-028	2017-04-03
5000-032	2017-10-02
5000-036	2018-09-04
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC

Grille des usages et normes

CANDIAC Annexe B
ma ville sous les arbres

H-154

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					●
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus				(9)		
permis						(2)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée		●	●		●	
contiguë		●	●		●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3		3	
avant (m)	max.	4	4		4	
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4		4	
hauteur (étages)	max.	6	6		6	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)		
			(5) (6)			
			(7) (8)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 156 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE						
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3				●	
SERVICE PUBLIC						
utilité publique	U-1					●
AGRICOLE						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus				(10)		
permis					(2)	(8)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée		●	●		●	
contiguë		●	●		●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3		3	
avant (m)	max.	4	4		4	
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4		4	
hauteur (étages)	max.	6	6		6	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	(3)
				(5) (6)		
				(7) (9)		

NOTES
1- LA DENSITÉ RÉSIDENNELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 106 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- LES STATIONNEMENTS D'AUTOPARTAGE
9- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE.
10- LE SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEM	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					●
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					●
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(10)			
permis					(2)	(8)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée		●	●		●	
contiguë		●	●		●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3		3	
avant (m)	max.	4	4		4	
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4		4	
hauteur (étages)	max.	6	6		6	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	(3)
		(3)	(3)	(3)	(3)	
		(4)	(4)	(4)	(4)	
				(5) (6)		
				(7) (9)		

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 164 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- LES STATIONNEMENTS D'AUTOPARTAGE
9- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉ
10- SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29





CANDIAC
ma ville sous les arbres

PLAN DES FAÇADES

16 SEPTEMBRE 2015

CHEMIN DE FER

-  Façade principale
-  Façade arrière

DE L'INDUSTRIE

DE L'IN



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3				●	
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus				(9)		
permis						(2)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700	1 700		
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée		●	●	●		
contiguë		●	●	●		
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3		
avant (m)	max.	4	4	4		
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4	4		
hauteur (étages)	max.	6	6	6		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)		
			(5) (6)			
			(7) (8)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENNELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 150 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- LE SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3		●			
multifamiliale	H-4					●
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					●
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(9)			
permis						(2)

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500	500	500		500
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		●
jumelée		●	●	●		
contiguë		●	●	●		
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3		3
avant (m)	max.	4	4	4		4
latérale (m)	min.	0 (10)	0 (10)	0 (10)		1
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.	4	4	4		4
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	2		2
hauteur (étages)	max.	4	4	4		4
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(3)		(1)
	(3)	(3)	(3)			(3)
	(4)	(4)	(4)			(4)
			(5) (6)			
			(7) (8)			

NOTES			
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENNELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 62 LOGEMENTS À L'HECTARE.			
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.			
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12			
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DE L'ARTICLE 565 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.			
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.			
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.			
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.			
8- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉ			
9- LE SERVICE À L'AUTO			
10- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.			
DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-054	2022-11-29



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	351				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	13 ⁽³⁾				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1) (2)				
		(3)				
		Z-530,1				

NOTES
1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.
3- DANS LE CAS D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ, LE FRONTAGE MINIMUM PEUT ÊTRE RÉDUIT À 3 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-063	2023-11-27



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	163				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	6				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	3				
avant (m)	max.	5				
latérale (m)	min.	0 ⁽²⁾				
latérales totales (m)	min.	0 ⁽²⁾				
arrière (m)	min.	4				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	4				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
		(1)	(1)			
		(3)				

H-162
Feuillet 1 de 1

NOTES	
1 - ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16	
2 - LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE DEUX (2) MÈTRES.	
3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE MINIMUM.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-049	01-11-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	163				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	6				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	3				
avant (m)	max.	5				
latérale (m)	min.	0 ⁽²⁾				
latérales totales (m)	min.	0 ⁽²⁾				
arrière (m)	min.	4				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	4				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	1				
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
		(1)	(1)			
		(3)				

H-163
Feuillet 1 de 1

NOTES	
1 - ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16	
2 - LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE DEUX (2) MÈTRES.	
3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE MINIMUM.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-049	01-11-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2	●				
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3		●			
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	270				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	9				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée		●				
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	3				
avant (m)	max.	5				
latérale (m)	min.	0 ⁽²⁾				
latérales totales (m)	min.	0 ⁽²⁾				
arrière (m)	min.	4				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	4				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	3				
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0.25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
		(1)	(1)			
		(3)				

H-168
Feuillet 1 de 1

NOTES	
1 - ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16	
2 - LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE TROIS (3) MÈTRES.	
3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE MINIMUM.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-049	01-11-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7.5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0.4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0.6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.
2 - DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-053	08-07-2022



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2	●				
lourde	I-3		●			
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1		●			
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1) (6)	(6)			
permis				(2)		

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	22	22		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	7,5		
latérales totales (m)	min.	12	12	15		
arrière (m)	min.	15	15	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	20				
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	0,4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 542	Z - 542	Z - 542	Z - 542	
		Z - 543	Z - 543	Z - 543	Z - 543	
		(3)	(3)	(5)	Z-530,1	
		(4)	(4)			

NOTES
1-ETABLISSEMENT DE SERVICE COMPORTANT DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE.
2-SERVICES MUNICIPAUX
3-MALGRÉ L'ARTICLE 208 LORSQU'UN BÂTIMENT OCCUPE UN TERRAIN D'ANGLE, LA MARGE AVANT SECONDAIRE PEUT ÊTRE DIMINUÉE JUSQU'À UN MINIMUM DE 6 MÈTRES.
4-MALGRÉ LA NOTE 3 DE LA PRÉSENTE GRILLE ET L'ARTICLE 208 LORSQU'UN BÂTIMENT OCCUPE UN TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL, UNE SEULE DES MARGE AVANT SECONDAIRE PEUT ÊTRE DIMINUÉE JUSQU'À UN MINIMUM DE 6 MÈTRES.
5-TOUTE TOUR OU STRUCTURE UTILE À L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉ À AU MOINS 100 MÈTRES DE TOUTE LIMITE D'UNE ZONE D'USAGE "HABITATION" (H) OU "COMMUNAUTAIRE" (P).
6- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2019-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1		●			
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(4)	(3) (4) (5)	(5)		
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	22		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	6		
latérales totales (m)	min.	12	12	12		
arrière (m)	min.	15	15	15		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 542	Z - 542	Z - 542			
	Z - 543	Z - 543	Z - 543			
			(1)			
			(2)			

NOTES						
1- TOUTE TOUR OU STRUCTURE UTILE À L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉE À AU MOINS 100 MÈTRES DE TOUTE LIMITE D'UNE ZONE D'USAGE « HABITATION » (H) OU « COMMUNAUTAIRE » (P).						
2- POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION: - LA HAUTEUR MAXIMALE EST DE 30 MÈTRES; - UNE CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE DOIT ÊTRE INSTALLÉE AUTOUR DU SITE; - LE CHEMIN D'ACCÈS AU SITE DOIT ÊTRE PAVÉ SUR TOUTE LA LONGUEUR;						
3- TOUT USAGE DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE SE LIE À DE L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ET/OU EXTÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE.						
4- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.						
5- GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN						

DIVERS						
PIIA		●				
PAE						
PPCMOI		●				
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03
5000-065	2024-03-05



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1				●	
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(1) (2)			
permis				(5)	(6)	

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	6		
latérales totales (m)	min.	12	12	12		
arrière (m)	min.	15	15	15		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 542	Z - 542	Z - 542			
	Z - 543	Z - 543	(7)(8)(9)	(7)(8)(9)		
	Z-543.1	Z- 586				

NOTES
1- TOUT USAGE DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE SE LIE À DE L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ET/OU EXTÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE.
2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
3- UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS EXERCÉ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AYANT ÉTÉ DÉTRUIT OU ENDOMMAGÉ, SUITE À UN SINISTRE, À PLUS DE 50 % DE SA VALEUR PORTÉE AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA VILLE, PEUT CONSERVER SON DROIT ACQUIS.
4- UN USAGE DE RÉCUPÉRATION ET VENTE DE BIOGAZ EST PERMIS À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL <i>INDUSTRIES DE FABRICATION D'ALIMENTS</i> , FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES I-3 ET PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS.
5- ATELIERS MUNICIPAUX
6- ÉCOCENTRE
7- MALGRÉ L'ARTICLE 278, AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE ENTRE UN USAGE ATELIERS MUNICIPAUX OU ÉCOCENTRE EN BORDURE D'UN USAGE INDUSTRIEL.
8- MALGRÉ L'ARTICLE 304, LE POURCENTAGE MINIMAL DE MAÇONNERIE POUR UNE FAÇADE SUR RUE PEUT ÊTRE RÉDUIT À 25% POUR UN PROJET CERTIFIÉ LEED
9- MALGRÉ L'ARTICLE 490, UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EST AUTORISÉE EN COUR ARRIÈRE POUR LES USAGES ATELIERS MUNICIPAUX ET ÉCOCENTRE SI DISSIMULÉE DES VOIES DE CIRCULATION.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-045	2021-04-07
5000-056	2023-02-27
5000-065	2024-03-05



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1		●			
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(2)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 542	Z-542	Z - 542			
	Z - 543	Z-543	Z - 543			
			(1)			

NOTES
1-TOUT EQUIPEMENT UTILE A UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉ UNIQUEMENT SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SANS Y AJOUTER UNE TOUR OU UNE STRUCTURE.
2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-029	2017-05-01
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1			●		
légère	I-2				●	
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					●
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus				(3)	(1)(2)	
					(3)	
permis		(4)	(4)			

NOTES
1- UN USAGE DONT LA PRINCIPALE ACTIVITÉ EST DE L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EST PROHIBÉ;
2- LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE SONT INTERDITES;
3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE;
4- BUREAUX, ESPACES DE COTRAVAIL;
5- LA MIXITÉ D'USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS UN BÂTIMENT PRINCIPAL EST AUTORISÉE;
6- DANS LA ZONE, LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EST DE 1 CASE / 110 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER DU BÂTIMENT PRINCIPAL. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, DES CASES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À CONDITION QUE LE NOMBRE N'EXCÈDE PAS 30 % DU NOMBRE MAXIMAL DE CASES AUTORISÉ ET QU'ELLES SOIENT RECOUVERTES DE PAVÉ À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE.

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●	●	
jumelée						
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	12	12	
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	6	6	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.	15	15	15	15	
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2	0,2	0,2	
espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-217	Z-217	Z-217	Z-217		
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-050	04-04-2022



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES						

DIVERS						
PIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3		●			
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	22	7,5			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5	4,5			
latérales totales (m)	min.	15	9			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	3	3			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,4			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z-530,1	Z-530,1			
		Z - 541	Z - 541			
			(2)			

NOTES
1- HOPITAL PRIVÉ
2- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÉTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3		●			
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	22	7,5			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5	4,5			
latérales totales (m)	min.	15	9			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	3	3			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z-530,1	Z-530,1			
		Z-541	Z-541			
			(2)			

NOTES
1- HOPITAL PRIVÉ
2- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5				
latérales totales (m)	min.	9				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		Z - 541				

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
	(1)				
	(2)				

NOTES			
1- LA DENSITE MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM" EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.			
2- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12			

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 541				

NOTES
1- LES USAGES EXCLUSIVEMENT AUTORIS/S SONT: LES PARCS, LES PISCINES ET LES TERRAINS DE JEUX

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3		●			
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)				
permis			(3)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3				
hauteur (étages)	max.	4				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
		(1)	(1)			

NOTES	
1 - ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16	
2 - SERVICES DIVERS	
3 - MARCHÉ PUBLIC	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-049	01-11-2021